

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 25 juillet 2025

N° 2025 – 33

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation

Le 21/07/2025

Date d'affichage

Le 21/07/2025

Objet de la délibération 2025 - 33 :
Cession de terrain impasse de la
mairie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

29 JUL. 2025

Et publication ou notification
du

29 JUL. 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusées : Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-59 par laquelle il a déclassé des parties de voies communales situées au bourg, afin de les céder, louer ou conserver et pouvoir aménager correctement la place de l'église.

La parcelle AA 70 (impasse de la mairie) est concernée puisque le balcon situé devant cette habitation est sur le domaine communal.

Il fait part également du courrier de Mme ROME Geneviève, du 8 juillet 2025, propriétaire de cette parcelle, souhaitant conserver ce balcon, donc acquérir cette partie de domaine communal.

Après délibération, le conseil municipal accepte par principe la cession de cette partie de domaine communal, autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires.

Cependant le conseil municipal se prononcera dans une prochaine délibération pour fixer les modalités de vente et le prix.

AR Prefecture

043-214302333-20250725-2025_33-DE
Reçu le 29/07/2025

Pour :	10	
	2	GIRAUD JACQUES
Abstention :		
Contre :	1	GUILHOT

Fait et délibéré, le 25 juillet 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20250725-2025_33-DE
Reçu le 29/07/2025